



LA VOLONTE DE REUSSIR
Circulation

Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	08JUN26	6.1	890
-----	---------	-----	-----

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe Mittelette, Président de l'association Aisne Moto Sécurité,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste dénommée « Prix de la Municipalité de Frières »,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'article n°837 du 3 juin 2026 relatif aux restrictions de stationnement et circulation durant la course cycliste du 10 août 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : **Lundi 10 août 2026 de 11 heures à 18 heures 30**

Les rues suivantes seront mises en sens unique dans le sens de la course :

- **Rue de Grasse**, partie comprise entre la rue de l'Egalité et le rond-point du dojo départemental
- **Rue de l'Egalité**

Les feux tricolores de l'intersection des rues de Grasse, de l'Egalité et Albert Camus seront mis en clignotant.

ARTICLE 3 : **Lundi 10 août 2026 de 11 heures à 18 heures 30**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les rues suivantes :

- **Rue de Grasse**, partie comprise entre la rue de l'Egalité et le rond-point du dojo départemental
- **Rue de l'Egalité**

ARTICLE 4 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette course cycliste, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté sur le parcours.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le 8 juin 2026
Pour le Maire,

Maryse Gladieux
1^{ère} adjointe déléguée

